

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 11/09/2024 - 26136 - 2008 B 07790 - 509 527 222 - A Z LUXE

**A Z LUXE**

SARL au capital de 15 000 euros

Siège social : 11 rue du Pilier 93300 Aubervilliers

R.C.S. 509 527 222

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Etaient présents :

M. CAI Yinyou, propriétaire de ..... 50 parts

M. JIN Bangdong, propriétaire de ..... 50 parts

représentent l'intégralité du capital : ..... 100 parts

La séance est ouverte sous la présidence de M. CAI Yinyou en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise compte tenu de la présence de tous les associés de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 avril 2024 ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société.

Monsieur le Président déclare ensuite :

- Que les comptes annuels ont été établis conformément au plan comptable qui résulte des dispositions de la Loi n°83-353 du 30 avril 1953 et du Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 pris pour son application ;
- Que toutes les dispositions légales ou statutaires ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne le droit de communication et de mise à disposition et il déclare qu'aucun associé n'a posé de question écrite à la gérance ;

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024 puis, du rapport spécial de la gérance.

Après divers échanges de vue entre les associés, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

 

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024, approuvés par la précédente assemblée générale ordinaire annuelle, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société (- 315 896 euros) sont inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

*Mise aux voix, cette résolution est **REJETEE** à l'unanimité.*

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par le gérant et les associés.

Fait à Aubervilliers, le 20/08/2024

友 金邦东